

L'Observatoire National des Risques Naturels (ONRN)

Janvier 2012

Mettre en réseau, partager et échanger les connaissances sur les risques naturels

Le projet d'un Observatoire National des Risques Naturels résulte d'une volonté du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (COPRNM).

Il répond aux besoins suivants :

- Améliorer et capitaliser la connaissance sur les aléas et les enjeux,
- Alimenter un dispositif d'évaluation et de prospective,
- Contribuer au pilotage et à la gouvernance de la prévention des risques,
- Mettre à disposition du public des informations afin de contribuer à l'amélioration de la culture du risque,
- Servir l'analyse économique de la prévention et de la gestion de crise.

L'Observatoire devra permettre :

- La mise en commun d'informations et d'études provenant de données produites par différents acteurs,
- Une disponibilité d'informations nationales, fiables, homogènes, rassemblées et suivies dans la durée,
- Le partage de données agrégées ou traitements ciblés, outre les données publiques déjà disponibles,
- Une approche globale commune des différents risques présents sur les territoires, relayée localement,
- La diffusion nationale d'études et de constats sur les risques, les mesures en place et les résultats obtenus.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

➔ QUELQUES EXEMPLES D'INDICATEURS EXPÉRIMENTAUX

A ce stade, chaque indicateur est produit sous la responsabilité de l'organisme dont il émane.

Coût des inondations par commune et par habitant en France métropolitaine (1995-2008) – produit par CCR -

Cet indicateur porte sur les coûts indemnisés pour le risque d'inondation en France métropolitaine par les assureurs au titre du régime d'assurance des Catastrophes Naturelles, agrégés sur la période 1995-2008 toutes années confondues et réévalués en euros 2008. Il est établi par commune et rapporté au nombre d'habitants (Source : Insee, Recensement de la population 2008). Ces coûts ne concernent que les biens assurés autres que les véhicules terrestres à moteur et ils sont nets de toute franchise.

Le risque d'inondation est ici considéré au sens large. Il concerne les inondations et coulées de boue, les inondations par remontées de nappes et les inondations par submersion marine.

Les données sinistres qui servent à la production de cet indicateur sont collectées par CCR auprès de ses clients, les entreprises d'assurance, sous des formats détaillés sinistre par sinistre ou agrégés au niveau communal. Une fois collectées, ces données sont intégrées dans les bases de données de CCR.

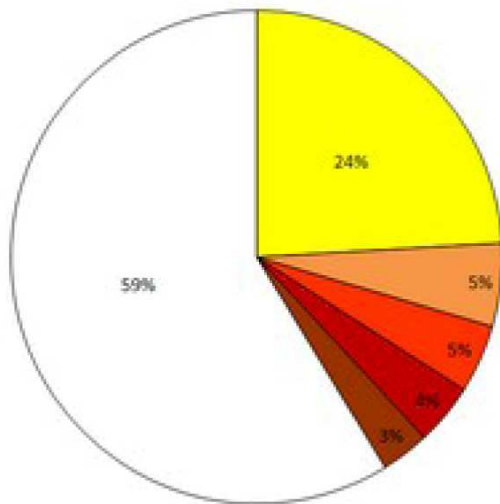
Ainsi, seuls les sinistres ayant pu être rattachés à un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont exploités. Ils sont ensuite extrapolés pour obtenir une répartition par périls de la sinistralité pour l'ensemble du marché de l'assurance. En effet, même si la base de données CCR est de plus en plus représentative de l'ensemble du marché de l'assurance, elle représente de 20 % à 50 % de part de marché, pour les données sinistres, selon l'ancienneté des exercices.

L'indicateur des coûts par commune et par habitant est présenté dans la carte ci-après suivant un découpage en 5 classes :

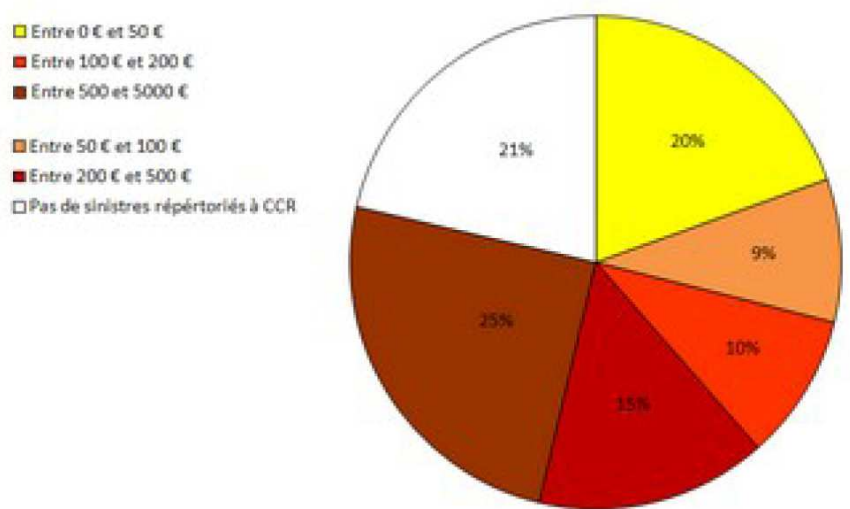
- Entre 0 € et 50 € ;
- Entre 50 € et 100 € ;
- Entre 100 € et 200 € ;
- Entre 200 € et 500 € ;
- Entre 500 et 5000 €.

Au total, 12% des communes métropolitaines ont un coût par habitant supérieur à 100 € sur la période 1995-2008.

Répartition des communes métropolitaines par classe de coûts par habitant



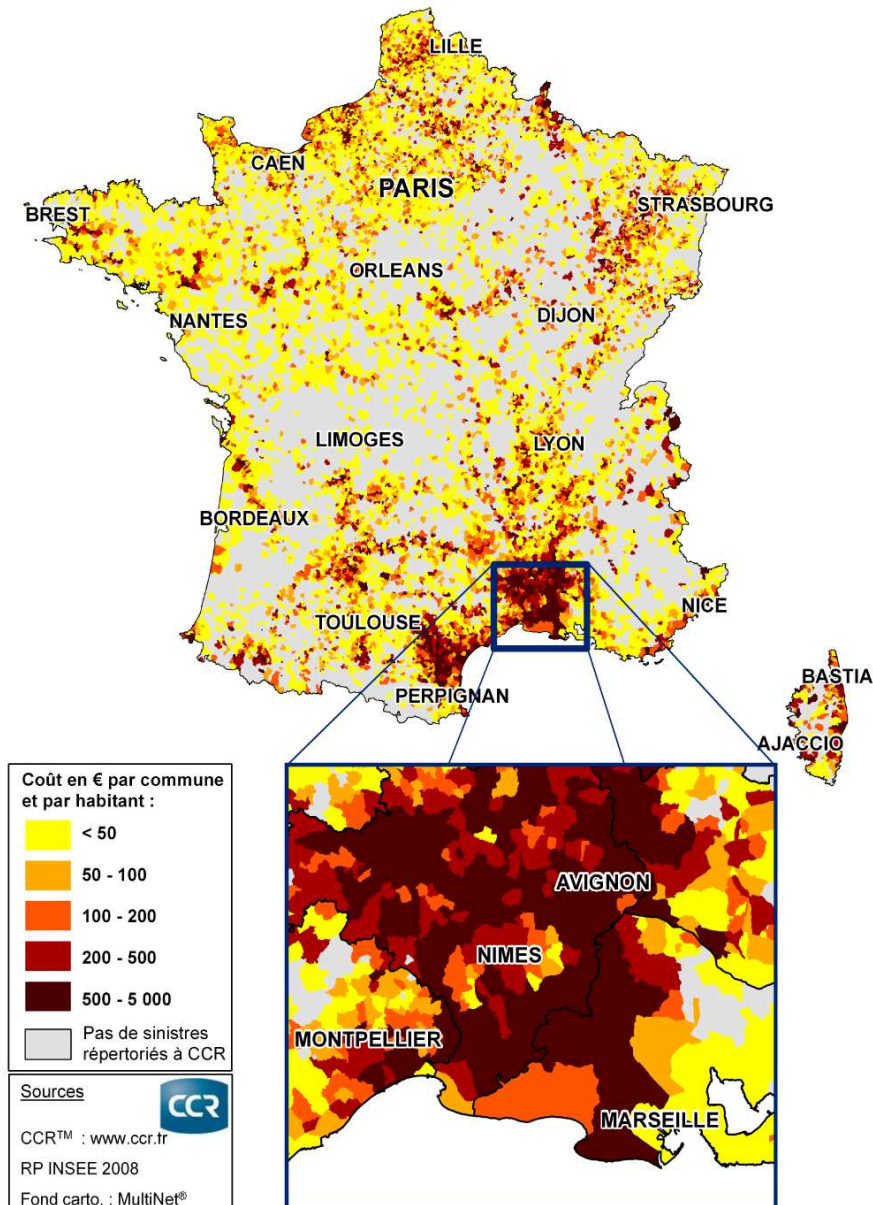
Répartition des communes des 5 départements du Sud (Gard, les Bouches-du-Rhône, Hérault, Aude et Vaucluse) par classe de coûts par habitant



La répartition géographique du coût par commune et par habitants est présentée sur la carte suivante.

Coûts inondation par commune et par habitant

Inondation de tous types sur la période 1995 - 2008 ; en € 2008



Evaluation de la pertinence de la couverture des PPRNI¹ en France métropolitaine – réalisée par la MRN -

Le processus d'évaluation mis en œuvre à l'échelle nationale repose sur une confrontation entre la situation d'avancement des PPRNI et le niveau d'exposition au risque inondation de la commune concernée. Cette confrontation est réalisée sur l'ensemble des communes métropolitaines. La couverture des PPRNI est alors jugée pertinente si X % des enjeux exposés de l'ensemble des communes métropolitaines sont concernés par une procédure PPRNI « régulière »² et Y % des communes considérées comme prioritaires disposent d'une procédure PPRNI « régulière ». X et Y ont été fixés conventionnellement à 80 %.

Le processus se déroule en 4 étapes :

1^{ère} étape : analyse de l'existence et de l'état d'avancement des procédures PPRNI par commune ;

2^{ème} étape : estimation de l'exposition des enjeux assurés (particuliers et professionnels) aux aléas inondation sur l'ensemble des communes métropolitaines et construction d'un panel de communes considérées comme prioritaires en matière de couverture PPRNI ;

3^{ème} étape : confrontation entre d'une part l'existence et l'état d'avancement des procédures PPRNI et, d'autre part :

- l'exposition des enjeux assurés de l'ensemble des communes métropolitaines.
- l'exposition des enjeux assurés du panel de communes considérées comme prioritaires.

4^{ème} étape : déterminer :

- au niveau national, si les procédures PPRNI « régulières » concernent une proportion convenable X des enjeux exposés de l'ensemble des communes métropolitaines ;
- au niveau du panel, si une proportion convenable Y des communes considérées comme prioritaires disposent d'une procédure PPRNI et si leur état d'avancement est « régulier ».

La pertinence de la couverture des PPRNI est alors jugée lors de la 4^{ème} et dernière étape, par combinaison des résultats obtenus aux deux niveaux précédents.

Les travaux, basés sur des informations de zonages et d'avancement à fin 2008, ont mis en évidence une couverture des communes exposées par des procédures PPRNI « régulières » qui s'avère plutôt satisfaisante sur les territoires couverts par un AZI³ (couverture à 80 %), mais qui demeure insuffisante si l'on intègre dans le périmètre d'évaluation les communes inondables non couvertes par un AZI.

Il apparaît néanmoins primordial d'établir et retenir, au niveau national, un zonage d'aléa homogène ainsi que des critères, partagés entre acteurs, permettant d'identifier les communes exposées et de prioriser, aux différentes échelles, les actions de gestion du risque d'inondation.

Jusqu'à présent, l'approche a été uniquement basée sur l'estimation de l'exposition des enjeux assurés. Dans le cadre de l'ONRN, il s'agira de l'étendre progressivement

1 PPRNI : Plan de prévention des risques naturels d'inondations

2 Procédure régulière : PPR approuvé ou prescrit depuis moins de 4 ans

Procédure ralentie : Toutes situations d'avancement ne répondant pas au signalement de "régulière"

3 Atlas de zones inondables

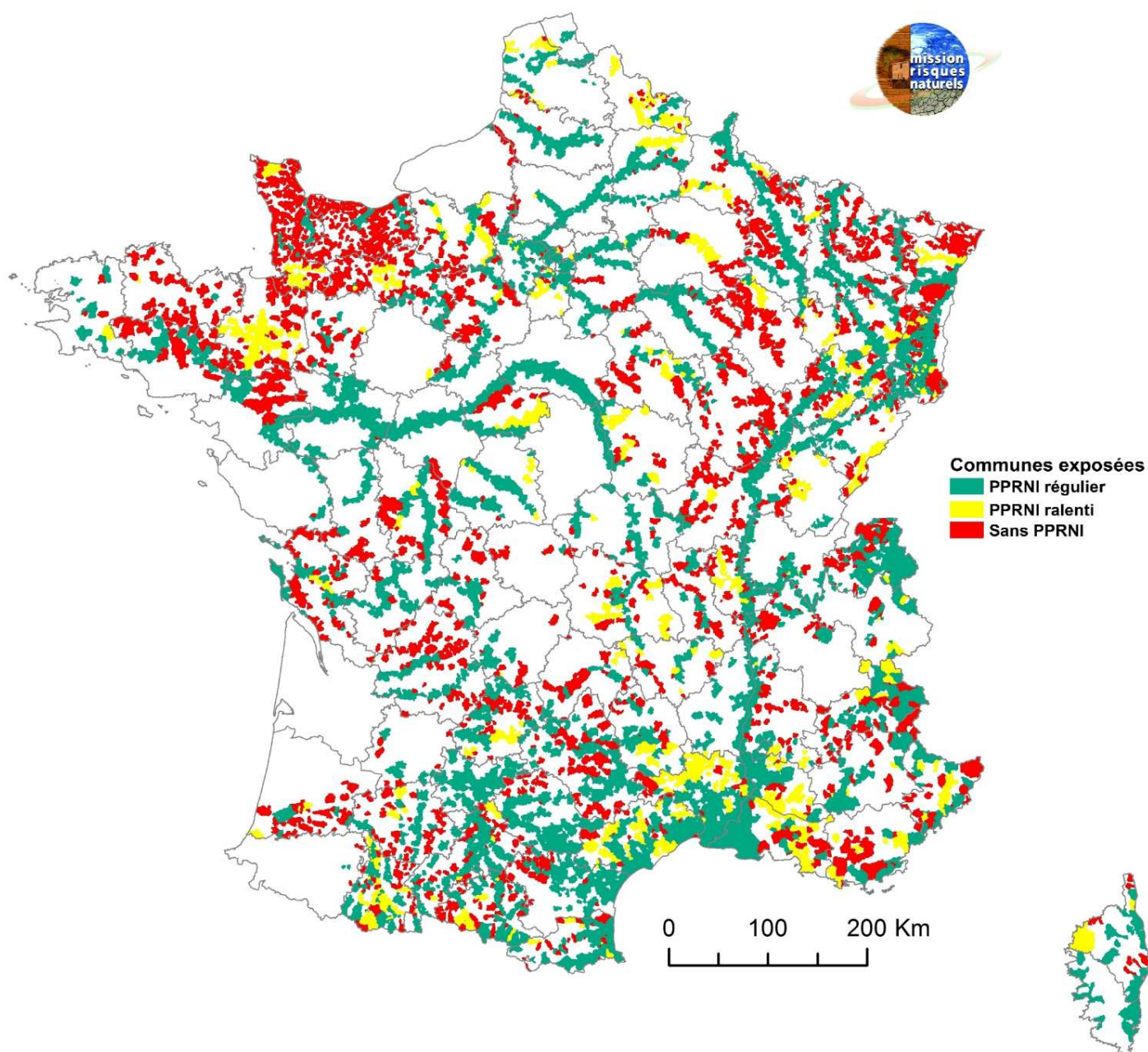
aux autres types de « conséquences dommageables » (selon les termes de la directive inondations) et aussi de raisonner dans une perspective multirisques.

Récapitulatif des situations d'avancement des procédures réglementaires dans les communes métropolitaines disposant d'un PPRNI

Etat d'avancement des PPRNI	Nombre de communes concernées par un PPRNI
PPRNI régulier	57%
PPRNI ralenti	43%

Sources : MEDDTL, BD Gaspar au 31/12/2008 et traitements MRN

Etat d'avancement des procédures PPRNI des communes exposées selon les AZI
(Sources : MEDDTL, BD Gaspar et traitements MRN)



L'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)

Première étape de la mise en oeuvre de la directive européenne « inondation »

présentation par le Service des Risques Naturels et Hydrauliques du MEDDTL/DGPR

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation ». Elle a été transposée dans le droit français dans la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, du 12 juillet 2010. Cette directive fixe une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation de travailler à en réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. L'EPRI constitue la 1ère phase de sa mise en oeuvre.

L'EPRI s'inscrit dans un plan de travail en trois étapes :

1- Mieux connaître la vulnérabilité des territoires exposés aux risques: EPRI territoriales pour sélectionner les territoires à risques importants (TRI) sur lesquels porter l'effort en priorité, EPRI nationale.

Échéance EPRI au 22 décembre 2011, Cartographie au 22 décembre 2013

2- Définir, sur chaque district, des objectifs de réduction des conséquences négatives et les moyens à mettre en oeuvre sur chaque TRI pour les atteindre dans un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

PGRI au 22 décembre 2015

3- Décliner un programme d'actions de réduction des conséquences négatives sur chaque territoire par la mise en oeuvre d'une « stratégie locale de gestion des risques » conduite par les acteurs locaux avec le concours des services de l'État. Le nouveau dispositif PAPI (Programmes d'Action de Prévention des Inondations) préfigure ces stratégies locales, qui devront être menées en priorité pour les TRI.

Que contiennent les EPRI ?

L'EPRI fait l'état des lieux de l'exposition aux risques d'inondation sur le district. Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel.

1- Les principaux événements historiques et leurs impacts,

Suite à ce premier travail de recherche d'information sur les inondations historiques, une base de données historiques sur les inondations est en cours de constitution au niveau national.

2- L'exposition actuelle des principaux types d'enjeux aux événements majeurs.

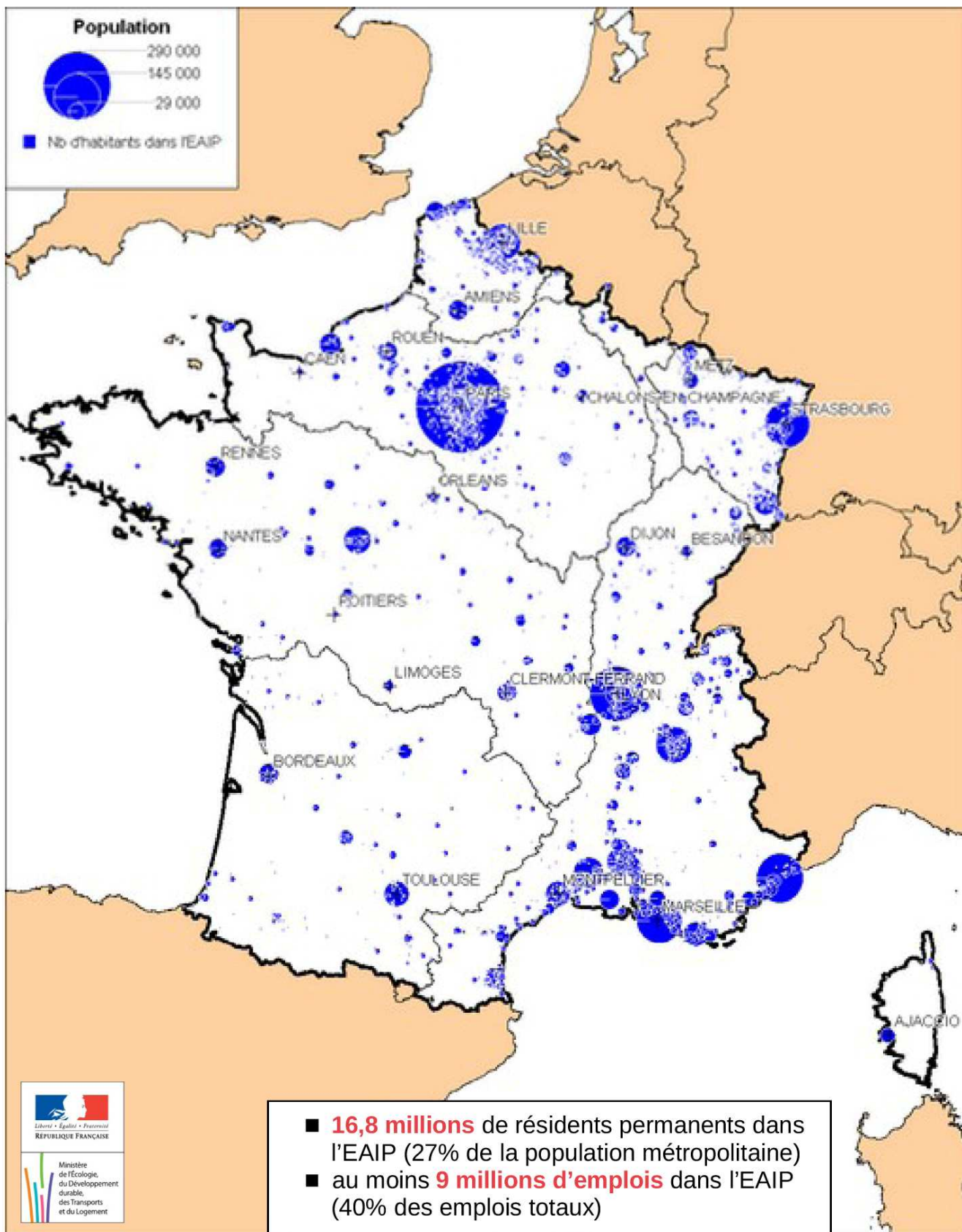
Pour ce faire, une enveloppe approchée des inondations potentielles, qui se veut maximaliste, a été constituée à l'échelle nationale. Les enjeux présents dans cette enveloppe sont comptabilisés à l'échelle de la commune.

Ces informations recueillies de manière homogène au niveau national sont complétées de la connaissance locale.

Comment se présente chaque EPRI ?

Les informations recueillies au niveau des districts permettent une caractérisation des enjeux exposés à des événements majeurs à l'échelle nationale et l'élaboration de cartes d'indicateurs : population, emploi, patrimoine, activité économique.

Population permanente potentiellement exposée aux inondations par débordement de cours d'eau, EPRI nationale



Sources : EAIP, 2011 - Insee, RP, 2006 - ©IGN, BD Topo®, 2009 - ©IGN, Contours...Iris®, 2008 - ©IGN, BD Carto®, 2008. Traitements : CETE Méditerranée et SOeS, 2011.

EAIP : emprise potentielle d'inondations extrêmes élaborée à partir des méthodes simplifiées, dénommée **enveloppe approchée des inondations potentielles**

S'unir pour mieux prévenir et réagir

Soucieux d'offrir aux utilisateurs et contributeurs une structure et un contenu utile à tous, l'ONRN s'est attaché à auditionner les différentes parties prenantes afin de recueillir leurs besoins et contributions : observatoires régionaux existants, établissements publics, collectivités territoriales, universitaires, associations, professionnels,... ont ainsi participé activement à sa définition.

Placé sous l'égide de l'Etat représenté par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, l'ONRN est aujourd'hui en phase de finalisation. Son cadre juridique prend la forme d'une convention organisant un partenariat entre l'Etat et les assureurs (à travers la MRN) et CCR selon la proposition du rapport de la mission parlementaire post-Xynthia. Les collectivités territoriales, la société civile dont l'AFPCN ainsi que les opérateurs de service public y seront associés au fil du développement des activités.

Cet observatoire national vise à promouvoir et à mettre en réseau les observatoires régionaux des risques naturels.

Trois groupes de travail ont d'ores et déjà été mis en place sur la gouvernance, l'expérimentation et la communication (portail).

Les indicateurs expérimentaux de mesure des risques sont en cours de collecte ou d'élaboration et leur communication via un portail internet sera bientôt disponible.

